

COMPTE-RENDU

41^{ème} Conférence

des

Présidents et Bâtonniers européenne

à Vienne

7 au 9 février 2013

« Entretiens de Vienne »

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Mesdames et Messieurs, j'éprouve un vif plaisir à vous souhaiter la bienvenue à la 41ème Conférence européenne des Présidents et Bâtonniers à Vienne. Le 1er février 1973, mon prédécesseur, M. Walter Schuppich, a rassemblé un petit groupe de bâtonniers afin de discuter des problèmes concernant notre profession. C'était au temps de la guerre froide, et pour nos consœurs et confrères des pays voisins ce n'était pas une tâche facile de venir dans notre pays et d'obtenir un permis de sortie.

Hier un collègue m'a dit qu'à l'époque, il fallait laisser chez soi la famille en guise de « garantie » ; en effet, on n'avait pas le droit d'emmener sa famille à cette conférence. Nous sommes fiers de pouvoir dire que les temps ont changé en Europe.

Je souhaite tout particulièrement la bienvenue aux orateurs de cette conférence : Madame Julia Laffranque, juge à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, soyez la bienvenue. Je souhaite la bienvenue au de la Cour suprême d'Autriche, Monsieur le professeur Eckart Ratz ; je souhaite la bienvenue à Monsieur Kurt Kuch, rédacteur en chef adjoint du magazine News, une revue hebdomadaire autrichienne. Et je souhaite la bienvenue à Monsieur Michel Bénichou, troisième Vice-président du conseil des barreaux européens, CCBE : soyez le bienvenu !

Je souhaite également la bienvenue à tous nos invités d'honneur, plus particulièrement au Président de la Cour administrative, Monsieur le professeur Clemens Jabloner, et à Madame Brigitte Bierlein, Vice-présidente de la Cour constitutionnelle, ainsi qu'à Monsieur le procureur général Ernst Eugen Fabrizy, et au premier avocat général, Monsieur Franz Plöchl.

Nous souhaitons la bienvenue à Monsieur Nikolaus Michalek, ancien ministre de la justice et président de la Conférence autrichienne des juristes, et à Monsieur Harald Ofner, également ancien ministre de la justice. Pour le ministère de la justice, nous souhaitons la bienvenue aux deux directeurs généraux Messieurs Georg Kathrein et Christian Pilnacek, ainsi qu'au chef de département et premier procureur Monsieur Michael Aufner. Nous souhaitons également la bienvenue à Monsieur Gottfried Strasser, ancien responsable de la protection juridique, ainsi qu'à Madame Stix-Hackl, ambassadrice et ancienne première avocate générale, que je n'ai pas encore vue et qui viendra peut-être avec un léger retard. Je suis tout particulièrement ravi de souhaiter la bienvenue aux deux Présidents honoraires du Barreau autrichien, Messieurs Klaus Hoffmann et Gerhard Benn-Ibler.

Permettez-moi de remercier nos sponsors, la ville de Vienne, la société d'assurance Uniq, la société '*EDV 2000 Systembetreuung GmbH*' et Bank Austria UniCredit Group ainsi que Monsieur Erich Czermak, responsable du centre pour les médecins et les professions libérales de Bank Austria UniCredit Group, qui prendra la parole tout à l'heure.

Je voudrais saisir l'occasion pour faire quelque chose qu'on oublie d'ordinaire à la fin d'une conférence : je remercie les organisateurs, ma secrétaire générale Madame Silvia Tsorlinis qui, avec son équipe, a mené à bien les préparatifs de cette conférence, et qui était déjà ici, dans la salle, à 7 heures du matin, afin de tout vérifier et finaliser pour la conférence.

Je souhaite également réparer un autre oubli en remerciant notre équipe d'interprètes qui assure l'interprétation simultanée vers l'anglais et vers le français.

Bienvenue également au Président du sénat de la cour suprême et au Président de l'autorité disciplinaire suprême des avocats d'Autriche, Monsieur Spenling.

Quelques remarques d'intendance :

La 41ème Conférence a un déroulement un peu différent par rapport aux conférences antérieures, nous n'aurons pas de pause-déjeuner à midi, mais n'ayez crainte, vous n'allez pas avoir faim, nous avons prévu deux pause-café, l'une à 10h30 et l'autre vers midi, d'une quinzaine de minutes chacune, pour que nous puissions reprendre nos discussions techniques sans trop tarder.

A 14 h Monsieur le Chancelier fédéral nous recevra à la Chancellerie fédérale qui est à quelques pas d'ici ; nous clorons la conférence à 13h30.

Je vous souhaite d'intenses débats sur un thème hautement important et actuel, notamment les droits fondamentaux en détresse. Les crises économiques qui secouent les états-membres de l'Union européenne et l'Europe géographiquement parlant ont pour conséquence, entre autres, une limitation des droits fondamentaux et des libertés fondamentales. C'est à cette limitation que nous souhaitons remédier, et c'est la question sur laquelle nous nous pencherons aujourd'hui.

Monsieur Czermak, je voudrais vous demander de bien vouloir nous adresser vos paroles de bienvenue.

Erich CZERMAK, Bank Austria UniCredit Group, Autriche:

Chers invités d'honneur, monsieur le Président, mesdames, messieurs, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue au nom du directoire d'UniCredit Bank Austria ici au Palais Ferstel. La Conférence européenne, vous le savez, se tient pour la 41ème fois à Vienne, depuis une quinzaine d'années Bank Austria est partenaire et sponsor de cette manifestation à haut niveau. C'est la preuve de notre coopération imprégnée de confiance avec la profession, plus particulièrement avec la Conférence européenne des Barreaux et le Barreau de Vienne. Avec notre service nous proposons aux avocats une offre taillée sur mesure de services bancaires.

Mesdames, messieurs, une réglementation bancaire comme Bâle III oblige les banques à avoir davantage de capital propre pour augmenter leur liquidité. Ceci signifie d'un côté de nouvelles contraintes pour le secteur financier, et de l'autre côté ces mesures ont permis aux banques de se concentrer sur leurs tâches-clé, c'est-à-dire les affaires de crédit et d'épargne. Les mesures réglementaires à venir ont une influence sur le milieu des affaires en Autriche et en Europe et créent une certaine incertitude tant que tous les détails ne seront pas réglés. C'est en une période marquée par la volatilité que des règles et des échéanciers clairs et prévisibles sont essentiels pour le secteur économique. Actuellement nous observons en Autriche en raison de la crise une diminution des demandes de crédits et un ralentissement des investissements, et ceci en dépit de taux d'intérêts très bas, historiquement parlant. En tout cas nous n'observons pas de resserrement du crédit en Autriche.

S'agissant des banques autrichiennes, nous pouvons dire que nous répondons aux besoins des acteurs économiques et des foyers privés, or pour y parvenir aussi à l'avenir, en Autriche et en Europe, une réglementation marquée par la juste mesure sera nécessaire.

Mesdames et messieurs, dans le cadre des trois jours de la conférence à Vienne, vous participerez à la réception chez monsieur le Chancelier et monsieur le Président fédéral, ainsi qu'au Bal des juristes à la Hofburg, au Palais impérial demain soir. Vous aurez également la possibilité de nouer des contacts les uns avec les autres, de vous échanger avec vos confrères et consœurs de différents pays, et de mener des discussions techniques.

Bank Austria, avec son réseau en Europe centrale et orientale, considère l'échange international intense comme un avantage compétitif important. La plupart des entreprises exportatrices d'Autriche font confiance en notre expertise en matière d'affaires transnationales, car nous proposons à nos clients d'une part des produits financiers et des services transfrontaliers internationalement reconnus, et de l'autre côté - ce qui est tout aussi

important - nous leur offrons des informations sérieuses concernant le développement économique, législatif, fiscal, dans les différents pays d'Europe centrale et orientale. Dans le souhait d'être un partenaire financier fiable pour nos clients et de gérer nos affaires de manière à ce que nos clients et nos actionnaires puissent réaliser des profits, nous nous concentrons sur l'essentiel, à savoir la création de valeurs durables.

J'ai maintenant le plaisir de vous souhaiter une manifestation couronnée de succès et un excellent séjour à Vienne, je vous remercie de nous avoir permis cette année aussi de participer à l'organisation de la conférence et je vous souhaite des discussions fructueuses. Merci !

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci, Monsieur Czermak. C'est à nous de remercier notre hôte Bank Austria UniCredit. Les droits fondamentaux en détresse - que pouvons-nous faire ? Dans quel domaine notre analyse révèle-t-elle un besoin de réforme ? Je donne à présent la parole au Président de la Cour suprême en Autriche, Monsieur Eckart Ratz.

Eckart RATZ, Président de la Cour suprême d'Autriche, Autriche:

(Veuillez télécharger l'intervention sur le site www.e-p-k.at)

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci monsieur le Président Eckart Ratz de cette présentation très précise et riche en informations et de l'analyse concernant la protection des droits fondamentaux en Autriche, en particulier dans le domaine du droit pénal. La possibilité existant dès 2007 de recourir à l'article 363 a) de notre code de procédure pénale montre qu'une lacune a été comblée. Monsieur Ratz dit que dès 2007 plus de 100 décisions phare ont été prises, rien que ceci parle pour la nécessité d'un tel amendement.

Monsieur Ratz, je me réjouis tout particulièrement de vous entendre dire que 'Wolff avait raison', Ratz aussi a raison et il parle avec raison, je vous remercie énormément.

Monsieur Bénichou, cher confrère, puis-je vous inviter à nous adresser la parole concernant les droits fondamentaux sous pression.

Michel Bénichou, Troisième Vice-président du Conseil des barreaux européens (CCBE):

(Veuillez télécharger l'intervention sur le site www.e-p-k.at)

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci beaucoup de votre intervention présentée avec tant de verve ! Vous avez tracé un tableau philosophique, vous nous avez montré de manière tangible que la crise économique en Europe constitue aussi une crise des droits fondamentaux. Vous nous avez montré qu'en Europe la démocratie se trouve en détresse et pas uniquement les droits fondamentaux. Vous avez analysé d'une manière détaillée les domaines où ces droits fondamentaux sont en détresse, en raison entre autres de la situation difficile de l'accès au droit. Vous avez remarqué que le judiciaire ne doit pas fléchir devant le diktat de l'économie et que les justiciables ont droit à l'accès au droit et doivent avoir l'accès à leurs juges. Vous avez dit pour finir que dans une démocratie occidentale moderne, aucun individu ne devait se voir refuser les droits fondamentaux pour de simples considérations économiques.

Vous avez formulé énormément de suggestions sur la manière dont les droits fondamentaux peuvent être renforcés et diffusés davantage. Ces suggestions pourront être approfondies sur une tasse de café et une petite pâtisserie, si vous le voulez bien. C'est la raison pour laquelle je propose une pause-café pour nous retrouver à 10h45 en salle. Je vous remercie.

Pause-café

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

J'espère que vous avez repris des forces avec le café et les pâtisseries, nous nous réjouissons en tout cas d'écouter maintenant madame Julia Laffranque, d'origine estonienne, juge à la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg.

Julia LAFFRANQUE, Juge à la Cour européenne des droits de l'homme, Strasbourg:

(Veuillez télécharger l'intervention sur le site www.e-p-k.at)

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Madame la juge Laffranque, merci de votre présentation, merci de nous avoir permis de voir de près la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et aussi l'aperçu que vous nous avez donné sur les procédures et le rôle des procédures en suspens.

Ce qui est particulièrement remarquable à mon avis, c'est votre remarque que les droits sociaux ne doivent pas se détériorer pour devenir des droits pauvres en légitimité. J'ai été intéressé par votre évaluation de l'impact de la vague d'immigration qu'enregistre l'Europe en matière de mise en œuvre et de protection des droits fondamentaux. Ce que j'ai trouvé très intéressant aussi, c'est ce que vous avez dit au sujet de la protection de la propriété et au sujet du droit d'accès au juge. La décision de la Cour européenne des droits de l'homme de ne pas percevoir de redevance de la part de demandeurs est à respecter et à estimer très hautement. Votre commentaire concernant le pouvoir discrétionnaire, donc la marge d'appréciation, a été très précieux aussi et fournira une grande aide aux avocats dans les affaires soumises à la CEDH.

Kurt Kuch, reporter en chef au magazine 'News' depuis 1996, depuis 2009 chef du ressort politique et depuis 2011 rédacteur en chef adjoint du magazine 'News' qui a le plus grand tirage dans les magazines hebdomadaires d'Autriche. Kurt Kuch est aussi auteur, en 2011 il a écrit le bestseller « Land der Diebe », en traduction littérale « le pays des voleurs », en 2012 il s'est vu décerner le 'Prix Dr. Karl Renner' dans la catégorie presse imprimée.

Nous connaissons tous l'importance du secret professionnel de l'avocat, l'obligation au silence dans l'intérêt du client, nous connaissons l'importance de la confidentialité, de l'obligation à la confidentialité, mais connaissons-nous aussi bien la portée du secret rédactionnel ? En tout cas Kurt Kuch s'est penché dessus et je l'en remercie. Je suis ravi de vous écouter.

Kurt KUCH, rédacteur en chef adjoint, hebdomadaire 'News', Autriche:

(Veuillez télécharger l'intervention sur le site www.e-p-k.at)

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci monsieur Kuch, de votre intervention chargée d'informations. Vous avez mis le doigt sur les problèmes concernant le secret professionnel, le problème liberté de la presse, en

particulier merci de votre manière de présenter les événements de l'an dernier dans le cadre desquels il s'agissait de contourner la procédure d'évaluation.

Nous avons une raison particulière de nous pencher sur cette question, les quotidiens sont pleins de nouvelles y-afférentes. Hier encore les milieux politiques de notre pays ont essayé de trouver une norme selon laquelle il était possible de mettre à disposition des services militaires les données enregistrées dans le cadre de la rétention de données, ce qui montre aussi que la procédure d'évaluation a été une fois de plus contournée.

Vous avez fait allusion à la nouvelle loi autrichienne relative à la transparence qui est hautement appréciée par les avocats d'Autriche, attendons toujours ce qui va se passer dans la pratique.

Monsieur Kuch, à la fin de votre intervention, vous avez réclamé un changement de paradigmes disant que les avocats devaient se mettre côte à côte avec les journalistes, lorsqu'il s'agit de défendre les droits fondamentaux dans notre pays, eh bien, vous avez raison, mais je pense que toutes les personnes qui s'emploient pour les valeurs relatives au droit doivent avancer côte à côte, parfois même à l'encontre de la politique déployée dans leurs pays respectifs.

Je prie maintenant les participantes et participants d'engager une discussion, je demande que celles ou deux d'entre vous qui prennent la parole le signalent à ma personne ou à notre secrétaire général en levant la main, lorsque vous prenez la parole nous vous demandons de nous indiquer votre nom et votre pays d'origine pour que nous puissions le retenir dans notre compte-rendu.

Wolfgang EWER, Président, Deutscher Anwaltverein, Allemagne:

Merci, Président Wolff, chères consœurs, chers confrères, le thème 'Droits fondamentaux en détresse' montre qu'il faut s'interroger de manière critique sur l'état actuel de la protection des droits fondamentaux et essayer d'identifier les lacunes. Cela concerne d'une part la pratique juridique et là notre confrère Bénichou a clairement mis le doigt sur les déficiences. Mais il y a aussi le thème de l'octroi de l'aide juridictionnelle et là j'entrevois un problème : je pense que nous devons distinguer trois niveaux.

Tout d'abord il y a le niveau des droits fondamentaux dans les Constitutions nationales et la protection de ces droits par l'intermédiaire des Cours constitutionnelles nationales. On nous a dit qu'en Autriche cela fonctionnait assez bien, chez nous en Allemagne la même chose est

donnée. Les pères de notre Constitution et les rares mères de notre Constitution qui vivaient à l'époque ont après la guerre, sous l'impression des conséquences néfastes du fascisme, reconnu la nécessité de donner beaucoup de poids et de force à la Cour constitutionnelle et de retenir ceci dans la Constitution.

Comme un de mes prédécesseurs ci-présents, monsieur Streck a dit à maintes reprises, le tribunal fédéral constitutionnel n'a pu déployer sa force, son pouvoir que dans les situations et à cause de l'ingéniosité et du courage de femmes et hommes avocats qui osaient faire appel et contester certaines décisions, certains jugements émis par des tribunaux.

Le second niveau est celui de la protection des droits fondamentaux aux termes de la CEDH et de la Cour européenne des droits de l'homme qui s'emploie pour ces droits, madame Laffranque nous a fait part de l'importance que l'on attribue aussi au droit social. Les Cours constitutionnelles nationales, comme notre Cour fédérale en Allemagne par exemple, ont dans différentes affaires appris leurs leçons et ont dû comprendre que la Cour européenne des droits de l'homme peut entrevoir de manière différente les questions relatives aux droits fondamentaux, et ce sont les justiciables qui en ont souvent tiré profit, surtout en ce qui concerne la longueur de certaines procédures.

Nous constatons cependant qu'avec de plus en plus de poids, il s'installe un niveau européen, un niveau où de plus en plus de domaines de la législation sont régis par le droit communautaire, ce qui mène à l'harmonisation croissante des régimes judiciaires. Je crains que la rapidité de cette évolution ne soit pas suivie au niveau national, même pas dans le cas où l'Union européenne pourra, j'espère, bientôt être signataire de la Convention européenne des droits de l'homme. En effet la nouvelle architecture des droits fondamentaux subdivisée en trois parties : primo - la protection par les Cours constitutionnelles nationales, secundo - par la Cour européenne des droits de l'homme, et tertio - par la Cour de justice européenne, ne peut fonctionner que si cette protection efficace des droits fondamentaux existe à tous les niveaux, donc si l'individu peut aussi exiger une évaluation aux termes de la Charte européenne des droits fondamentaux à l'égard de la Cour européenne. Ceci n'est pas évident en Allemagne. Si par exemple en Allemagne un allemand porte plainte pour violation des droits fondamentaux qui se fonde sur une directive européenne, la Cour constitutionnelle allemande ne procède pas à une évaluation aux termes des droits fondamentaux nationaux, mais cette Cour estime que là c'est la Cour de justice européenne qui a son mot à dire, et renvoie le citoyen aux Cours européennes. Bien sûr là il se pose la question de savoir comment y accéder, il n'y a pas de possibilité d'accès direct, sauf quelques rares exceptions.

Dans ce contexte, j'entrevois différemment les choses, différemment par rapport à vous, monsieur Ratz, parce que dans le cas de l'Allemagne je ne pourrais pas souscrire à ce que vous constatez pour l'Autriche, à savoir que la protection des droits fondamentaux individuels est garantie par la procédure y-afférente. En partie il y a des justifications aberrantes pourquoi la situation juridique était parfaitement claire et pourquoi il n'y avait pas de nécessité d'enquête additionnelle. Si une Cour a besoin de plusieurs formes d'évaluation pour affirmer que tout est évident et tout est simple, il y a bien sûr une certaine absurdité étant donné qu'il en découle trois violations des droits fondamentaux : primo le droit à la protection juridictionnelle efficace, madame Laffranque en a également parlé, secundo je pense qu'il y a là infraction contre le droit à l'accès à un juge compétent qui est dans ce cas un magistrat de la Cour de justice européenne, et tertio je pense qu'on essaye alors de contourner le droit à une évaluation aux termes de la Charte des droits fondamentaux.

Je pense qu'il faudrait prévoir une voie d'accès direct à la Cour de justice européenne, moyennant une requête en omission de renvoi aux termes du droit communautaire. Je pense qu'ainsi il serait possible d'invoquer directement et immédiatement la Charte européenne des droits fondamentaux pour éviter toute atteinte aux droits fondamentaux européens.

J'aimerais entendre une discussion de la part de nos consœurs et de nos confrères sur le plan international, européen. Je vous remercie de votre attention.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci professeur Ewer. Je donne la parole à Monsieur Ratz.

Eckart RATZ, Président de la Cour suprême d'Autriche, Autriche:

Une remarque par rapport à l'Autriche : L'Autriche, en chiffres relatifs, est en tête de peloton concernant les demandes de décision préjudicielle et a été au premier rang jusqu'à il y a peu. Nous, ce petit pays ! Alors chez nous, cette procédure préjudicielle semble être acceptée, et ceci dans la juridiction ordinaire ainsi qu'administrative. Merci.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci ! Le procureur général Monsieur Strasser a la parole.

Gottfried STRASSER, responsable de la protection juridique, ancien procureur général, Autriche:

Mesdames et Messieurs, je ne veux pas vous ennuyer avec ma fonction qui est celle du responsable de la protection juridique. C'est une fonction propre à l'Autriche. Je vous épargnerai mes autres fonctions et je me contente de vous dire que cette fonction a été créée lors de l'introduction des mesures de surveillance étendue et a plus tard été appliqué aux mesures de surveillance restreinte (écoute téléphonique) concernant les détenteurs du secret professionnel.

Nous voilà arrivés à un point délicat puisqu'il s'agit surtout du secret professionnel des avocats. Si un avocat fait l'objet d'une procédure et si son téléphone doit être mis sur écoute, l'exercice de ces pouvoirs requiert l'autorisation du parquet.

Tous les éléments que l'avocat et les autres porteurs du secret professionnel ont le droit de taire en tant que témoins ne doivent pas être exploités. Si une écoute téléphonique d'un accusé révèle des entretiens menés avec un avocat, ces entretiens entre l'inculpé et l'avocat ne peuvent pas être versés au dossier. Que la police fasse quand-même préalablement une transcription du tout me semble tout à fait plausible puisque la police n'a pas le droit d'évaluer si tel ou tel entretien tombe sous le secret professionnel ou s'il peut être utilisé devant les tribunaux.

Si ces transcriptions sont versées au dossier de l'enquête, elles doivent tout d'abord être exemptées de la consultation du dossier par des tiers et doivent être détruites le plus vite possible. C'est déjà réglé comme ça par législation actuelle. Et puisque c'est une question d'importance pour les grandes procédures en matière de crimes économiques, il faudra peut-être spécifier ceci plus concrètement dans la législation future.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci beaucoup pour cette précision. Nous avons une demande de prise de parole de la part de Monsieur Vandenberghe.

Hugo VANDENBERGHE, Dean Nederlandse Orde van Advocaten bij de Balle te Brussel, Belgique:

Merci monsieur le Président, il semble que ce n'était pas prévu qu'un Président de la deuxième ligne pose une question. Bien - elle sera courte, parce que je reprends : je suis le

Bâtonnier des avocats néerlandais à Bruxelles. Je reprends l'idée que madame la juge a évoquée, c'est à dire la reprise dans la Convention, c'est-à-dire le préambule, de la subsidiarité et la marge d'appréciation, sous l'influence de l'Angleterre ou d'autres pays.

Cela pose sans doute un problème, quoique la reprise de ces notions ne soit pas définitive parce que le préambule c'est un moyen d'interpréter la Convention. Mais la subsidiarité, on le connaît dans le droit européen, et on a vu les difficultés, pour le justiciable, qu'est ce que c'est, la subsidiarité ? Et dans les pays fédéraux ou confédéraux, on a vu les difficultés, ça pose d'autres problèmes. Et la marge d'appréciation c'est un moyen, vous avez dit mystique ou mythique, qui enfin permet de ne pas juger.

Et de reprendre l'argument de Maître Bénichou, c'est-à-dire c'est un déni d'accès à la justice. Et je comprends que les autorités politiques avaient des difficultés avec le traitement des affaires à Strasbourg, étant donné les délais qui n'étaient pas acceptables. Je le comprends, et donc on a voulu prendre des mesures. Mais est ce que ces mesures ne signifient pas que la protection des droits fondamentaux va diminuer parce que quelle a été sous l'influence de Strasbourg ? Le dynamisme de sa jurisprudence, ce n'était pas en dernier recours, c'était une autre vision sur les droits de l'homme. Et ça on veut le faire reculer, et donc je fais une comparaison : dans les années 80 nous avons eu la plainte interétatique contre la Turquie qui s'est finie avec un soi-disant règlement à l'amiable par la Commission européenne des droits de l'homme. Avec certaines conditions et avec l'obligation pour la Turquie de reconnaître le recours effectif individuel des citoyens. Mais la Turquie s'était engagée à faire respecter la liberté de presse, la liberté d'opinion etc. etc.

Nous sommes 25 ans plus loin, ce qui est effectif, c'est seulement le recours individuel devant Strasbourg. Des dizaines d'avocats se trouvent en prison, la presse est confisquée, voilà la marge d'appréciation et la subsidiarité d'un pays qui se trouve dans la Convention. Alors ce sont des formules éventuellement très convaincantes mais je crois - et vous avez plaidé pour cela - si on veut élargir la culture des droits de l'homme, je ne suis pas sûr que la subsidiarité soit le moyen, si ce n'est que si vous pouvez me donner une définition qui pour moi est satisfaisante.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci, cher confrère Vandenberghe, merci d'avoir insisté sur le droit à la libre expression en dépit de votre place au deuxième rang.

Monsieur Filges, vous avez demandé la parole.

Axel C. FILGES, Président, Bundesrechtsanwaltskammer, Allemagne:

Chères consœurs, chers confrères, après les propos impressionnants de Monsieur Bénichou j'ai vu que tout le monde abondait dans le même sens mais juste dans la perspective de celui qui est concerné passivement. Apparemment les avocats ou organisations d'avocats n'arrivent pas à remédier à ces déficits reconnus que constituent les droits fondamentaux en détresse. Dans des cas individuels, c'est peut être possible au niveau législatif, mais à un niveau global c'est impossible. Et en Allemagne, vu les structures en place chez nous, je me demande si ceci est lié à des raisons structurelles, c'est à dire pas seulement à l'accès au droit et aux ressources financières, mais plus globalement à la question de savoir si le système de la défense des droits fondamentaux est le bon.

Monsieur Ratz vient de parler de la répartition des rôles entre juges, procureurs généraux et avocats ; Madame Laffranque a appelé au dialogue entre les différentes professions. Mais nous, les avocats, nous restons devant le tribunal. Nous défendons les intérêts, les droits fondamentaux de nos clients devant le tribunal. Nous avons en Allemagne 16 juges à la Cour constitutionnelle, mais il n'y en a pas un qui ait l'expertise d'un avocat et apporte cette expertise dans les délibérés des juges. Et je pense que c'est là un élément très important vu les chiffres en Allemagne : en Allemagne, nous avons 160 000 avocats et quelque 30 000 juges et procureurs. Nous, les avocats, formons la plus grande partie de l'appareil judiciaire, mais nous restons toujours cantonnés à la défense de nos clients. Or, si nous voulons vraiment défendre les droits fondamentaux et éviter qu'ils se trouvent en détresse, il me semble indispensable (sans vouloir critiquer les juges) de permettre que l'expertise des avocats soit également présente parmi les juges. Parce que c'est nous qui détectons au mieux, dans le travail quotidien avec nos clients, où les droits fondamentaux ont été sapés.

Dans l'ordre fédéral des avocats et à l'occasion de notre conférence internationale les 22 et 23 mars 2013 (vous avez déjà reçu l'invitation), nous nous pencherons sur les structures en Europe, vu que nous ne sommes pas satisfaits de la situation en Allemagne. Jusqu'à présent nos démarches consistant à faire en sorte que les responsables politiques nomment des avocats comme juges auprès de la Cour constitutionnelle fédérale, étaient vaines. Jusqu'ici on faisait la sourde oreille à cette aspiration, et nous pensons savoir pourquoi. Vous êtes toutes et tous invités à venir à Berlin.

La discussion sur cette question sera très importante : Ne faut-il pas faire en sorte que les avocats se trouvent également de l'autre côté, pas seulement dans la défense des accusés, mais également dans le collectif des juges ? Merci.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci monsieur Filges, vous aussi vous réclamez un changement de paradigmes, c'est une demande que je partage et que je souhaite défendre pour l'Autriche. Nous aussi, nous avons besoin de cette réorientation, mais il faut remarquer qu'au niveau des Cours suprêmes du droit public, Cour constitutionnelle et Cour administrative, ceci a déjà été réalisé dans la pratique.

Janis ROZENBERGS, Membre du Conseil du Barreau, Barreau de Lettonie, Lettonie:

Merci monsieur le Président, je m'appelle Janis Rozenbergs, je suis membre du Barreau de Lettonie, et je souhaite vous faire quelques commentaires sur les aspects spécifiques concernant les droits fondamentaux et la pression à laquelle nous sommes exposés, et aussi aborder la question du secret professionnel.

Il est un fait connu que la surveillance cachée est devenue quotidienne en quelque sorte, et constitue désormais une menace à l'indépendance de la profession juridique étant donné que l'indépendance des professions juridiques fait partie intégrante des systèmes démocratiques et constitue la protection contre l'usage arbitraire de la part du pouvoir et aussi de ce qu'on appelle les services secrets. Dans tout système juridique il y a toujours le risque d'abus en termes de recherche de secrets, comme le stipule la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Malone contre le Royaume-Uni, le pouvoir exercé en termes de renseignements génère le risque d'être exposé à une décision arbitraire et c'est la raison pour laquelle il faut prévoir des mécanismes vigoureux pour lutter contre tout abus. Lorsque l'Etat n'est pas en mesure de fournir les fondements juridiques appropriés pour endiguer les tentatives des services secrets et des services de renseignements, il faut effectivement mettre en service des fonctions, des mécanismes appropriés qui se tournent parfois aussi contre les représentants de la profession juridique.

Le système juridique de Lettonie reconnaît les valeurs fondamentales européennes et identifie une zone grise pour ce qui est des droits accordés à ce qu'on appelle les services de sécurité de l'Etat. Dans un pays qui a deux millions d'habitants, la Lettonie, il existe 4 services à structure policière.

Qu'y a-t-il de dangereux à cela ? Ce qui est dangereux surtout c'est que le contrôle est absent, on n'a pas suffisamment de contrôle de la part du Parlement. Il n'a pas été surprenant qu'un député au Parlement letton qui avait tenté d'obtenir une définition claire des conditions de fonctionnement des services de renseignement et qui avait demandé un contrôle judiciaire, se soit vu refuser suite à cette demande l'accès à certaines activités parlementaires.

En Lettonie il est parfaitement possible que des opérations de surveillance de personnes et d'écoute soient autorisées pour la simple raison que la personne concernée pouvait avoir l'intention de commettre un crime. Tout service de renseignements est désormais en mesure de lancer des enquêtes cachées en se fondant sur des allégations non fondées. Ce système permet des attaques à l'égard des avocats dans l'exercice de leur profession.

Mentionnons le cas où un service de sécurité de l'Etat a effectué une opération d'enquête à l'égard d'un avocat et a tenté de faire une écoute sur l'entretien de l'avocat et son client en prison. Le compte-rendu de cet entretien a été mis à disposition de la police, et a bien sûr donné un autre tournant à la procédure judiciaire, plus tard il a été reconnu que les preuves n'étaient pas admissibles dans l'affaire. Aucune procédure n'a été engagée à l'égard de l'avocat, il n'a pas été accusé d'un acte illicite, mais nous ne savons toujours pas combien d'entretiens avocat- client avaient été mis sur écoute. La seule chose que nous savons c'est que les enquêtes s'étaient poursuivies pendant près de 18 mois.

Autre exemple : une personne a pendant 7 ans été cible d'enquêtes des services de renseignements, ses avocats à la défense ont été cités à une interrogation sur le contenu de la défense qu'ils allaient prévoir pour leur client et ils ont appris ultérieurement que sans doute ils avaient été mis sur écoute pendant au moins un an. Ils n'avaient pas été officiellement informés sur l'écoute téléphonique et sur les autres activités de renseignement dont ils avaient été objet.

Tous ces cas ont été soumis ou seront soumis à la Cour européenne des droits de l'homme, mais cela nous rend peu sûrs de l'indépendance future de notre profession en Lettonie. Il est clair que notre profession doit observer non seulement des droits mais aussi des obligations, et il est clair que si dans le cadre leur activité de défense à l'égard de leurs clients les avocats se heurtent à des obstacles, cela constitue une violation de l'état de droit. Le Barreau de Lettonie s'est activement employé pour la protection de ses membres, nous avons informé la société civile sur les faits qui se présentaient, nous exigeons la pleine transparence. Je tiens à souligner que je partage entièrement l'opinion de monsieur Kuch.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci monsieur Rozenbergs, nous soutenons le Barreau de Lettonie en ses efforts de réaliser pleinement la protection du secret professionnel des avocats. Si vous avez besoin de notre aide, n'hésitez pas de nous contacter.

Lucy SCOTT-MONCRIEFF, Présidente, Law Society of England and Wales, Royaume Uni:

C'est tout juste pour vous informer de la relation entre les avocats et la justice au Royaume-Uni, et je pense pouvoir parler au nom de tous les confrères et toutes les consœurs de ma région.

Nous n'avons pas une classe judiciaire professionnelle, au niveau inférieur, beaucoup de nos juges ne sont pas juristes, et aux niveaux supérieurs, des juges commencent souvent à travailler à temps partiel, certains proviennent du milieu scientifique, aux niveaux supérieurs ils travaillent à plein-temps et ont un background juridique. Voilà pourquoi la compréhension entre les avocats et les juges est très très bonne sur notre petite île fraîche.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci ! Monsieur le Président Djordjevic, Barreau de Serbie.

Dragoljub DJORDJEVIC, Président, Barreau de Serbie, Serbie:

Monsieur le Président Rupert Wolff, chers confrères, chères consœurs, un corps d'avocats indépendant et auto-réglementé est la clé de voûte de la protection des droits de l'homme.

L'association des Barreaux serbes a récemment eu les réponses du questionnaire du Comité PECO du CCBE concernant le statut de la profession juridique d'avocat dans les états-membres. En résultat de nos préoccupations concernant les résultats de ce questionnaire nous avons lancé une initiative à la Présidence du CCBE et du Président du Comité PECO, afin de tenter de déterminer précisément la profession d'avocat dans les constitutions des états-membres de l'Union européenne, comme étant indépendante et auto-réglementée, garante de la protection des droits fondamentaux des citoyens.

A l'origine de cette initiative était notre préoccupation concernant le fait que les autorités publiques dans de nombreux états démocratiques ou moins démocratiques ne doivent pas avoir la possibilité de contrôler les avocats et par là même les citoyens. Voilà pourquoi il faut

agir et voilà pourquoi nous avons annoncé cette initiative, poussés par notre préoccupation. Merci.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Monsieur Simon, de la Fédération des Barreaux européens.

Lutz SIMON, Président, Fédération des Barreaux d'Europe, Bâtonnier, Barreau de Francfort, Allemagne:

Monsieur le Président, mesdames et messieurs, lors de la FBE de l'année dernière nous avons décidé que ce qui est le plus important pour les avocats, c'est l'autonomie et l'indépendance, et je suis fortement convaincu que cette indépendance et cette autonomie sont menacées. Nous voyons de manière répétée – nous l'avons déjà vu en Grèce, nous l'avons vu en Espagne, nous l'avons vu en Italie - donc nous voyons qu'il y a de plus en plus de droits de notre profession qui sont perdus et ceci se fait au détriment de nos citoyens. Voilà pourquoi je suis d'avis que nous devons à l'avenir, au niveau national ainsi qu'international, nous devons beaucoup plus nous associer, travailler la main dans la main, pour agir conjointement comme tous les Comités internationaux qui existent déjà, des Barreaux nationaux, CCBE, IBA, UIA, FBE, afin de réfléchir comment remédier conjointement à ces problèmes. L'union fait la force et il n'est pas utile que chaque association fasse seule et de manière isolée la même chose. Je pense que ceci pourrait nous aider et pourrait également se faire dans l'intérêt du citoyen.

Apparemment beaucoup d'états et gouvernements sont d'avis qu'ils octroient les droits de l'homme, non ce n'est pas vrai, les droits de l'homme sont innés, on les a dès la naissance, nous sommes uniquement là pour défendre les droits de l'homme qui sont menacés. C'était toujours le cas, déjà chez les Romains, et l'Etat a toujours essayé de limiter les droits de l'homme, que ce soit par des mesures publiques ou cachées, et ce n'est qu'en agissant contre cela que nous pourrions réussir.

En mai de cette année, du 30 mai jusqu'au 1er juin, nous aurons à Francfort un congrès qui se penchera justement sur la question de savoir comment nous pouvons y réagir en tant qu'avocats, donc de réagir à ce que la Troïka de l'Union européenne nous impose. Ce ne sera pas seulement un congrès de la FBE mais également de la World City Bar leaders Conference qui réunit les bâtonniers des plus grandes métropoles économiques et financières. Nous avons constaté dans des pourparlers que la crise financière a également influencé la situation en

Asie, en Afrique, en Amérique etc., où ont lieu des fermetures de tribunaux, ce qui se fait au détriment des avocats et des citoyens.

Donc je lance un appel, venez nombreux à cette discussion qui sera sûrement très intéressante. Merci.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci monsieur Simon, merci également pour votre rapport, vous revendiquez donc que les Barreaux réunissent leurs forces, c'est justement ce que nous voulons depuis une quarantaine d'années, moyennant cette plate-forme qu'est la Conférence européenne.

Je vois encore des demandes de prise de parole, le Président Posch de Haute-Autriche et le Bâtonnier de Belgique, monsieur De Baerdemaker, puis la Hongrie et Ivo Greiter du Tyrol, suite à quoi je voudrais vous inviter à la pause-café.

Peter POSCH, Président d'honneur, Barreau de Haute-Autriche, Autriche:

Merci monsieur le Président, quoique je sois assez surpris de voir que des démocraties qui ne sont plus tellement récentes renforcent leur tendance à commettre des infractions aux droits de l'homme liés à notre profession, je suis tout de même convaincu d'avoir compris dans notre discussion que ce phénomène se manifeste sur l'ensemble de l'Europe. C'est une bonne tradition de cette Conférence des Présidents de décider de résolutions sur des questions sur lesquelles nous sommes d'accord.

Je vous invite à ce que nous adoptions ici une résolution concernant les droits fondamentaux et les libertés nécessaires pour le travail d'avocat, que ces droits soient donc sauvegardés et protégés. Merci.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci monsieur Posch de Haute-Autriche, monsieur De Baerdemaker.

Robert DE BAERDEMAKER, Président, Ordre des Barreaux francophones et germanophones, Belgique:

Merci Président, Robert De Baerdemaker, je suis le Président du Barreau francophone et germanophone de Belgique et je voudrais revenir à ce droit fondamental qui est aussi un besoin de l'homme, qui est l'accès à la justice, ce qui est le thème en grande partie

d'aujourd'hui, avec une réflexion ou une idée. Je crois que chacun dans nos pays nous sommes déjà parvenus depuis un certain temps à identifier les questions qui se posent et les problèmes auxquels nous sommes confrontés, et nous constatons que nous avons grosso-modo les mêmes.

Nous avons formulé à plusieurs reprises de différentes façons des demandes, des suggestions, on reparle maintenant de résolutions, et je me pose la question de savoir si avec toute l'expérience que nos Barreaux, nos organisations, nos avocats ont accumulée, nous ne pourrions pas passer à une étape supérieure et cette étape serait de proposer à nos Etats, à nos dirigeants politiques, à nos ministres de la justice, des partenariats. Des partenariats qui permettraient de favoriser à moindre coût, puisque c'est de cela qu'il s'agit en partie, cet accès à la justice, dont les citoyens ont besoin de plus en plus, tous les jours, dans tous nos pays.

Nous avons une vision de la façon dont la justice fonctionne, nous avons une vision à propos des procédures dont les citoyens ont besoin, et nous devrions être capables de proposer des modèles, des modèles de fonctionnement des procédures, des efforts aussi que les Barreaux pourraient offrir à la population en termes de spécialisation par exemple, pour rendre les interventions des avocats plus performantes, plus utiles et surtout plus accessibles.

Ces propositions que nous pourrions faire de partenariats, nous pourrions les étoffer, on l'a déjà dit ce matin, grâce à la collaboration que nous avons tous, d'une façon ou d'une autre avec les cours et tribunaux de nos pays, et aussi les cours et tribunaux internationaux qui jouent un rôle tellement fondamental dans le progrès, parce que nous devons réfléchir je pense en termes de progrès, de la justice dans le monde. Merci.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci, la contribution suivante par monsieur Szecskay de Hongrie.

Andras SZECSKAY, Vice-président, Barreau hongrois, chef de délégation CCBE, Hongrie:

Merci d'essayer de prononcer mon nom qui est un nom hongrois, c'est difficile à prononcer. Permettez-moi de vous faire part d'un ensemble de préoccupations qui se manifestent en Hongrie, auxquelles est confronté le Barreau hongrois dans le contexte des activités autres qu'orthodoxes du Gouvernement hongrois, du Parlement hongrois, du législateur hongrois, qui sont bien sûr fortement influencés par le parti au pouvoir. Cette panoplie de phénomènes

passera en revue des problèmes qui ont trait aux éléments clé, aux points clé de la profession juridique et qui portent aussi sur les droits fondamentaux.

Il y a un an j'ai parlé d'une réglementation, de dispositions étranges et inquiétantes de la loi sur les média en Hongrie qui est toujours en vigueur et qui donne énormément de pouvoir à l'autorité de contrôle des média, qui règlemente l'accès aux informations, ce qui est très proche de ce qu'un des intervenants antérieurs a déjà présenté dans son intervention. Nous essayons d'obtenir l'interprétation de la loi en question mais il n'est toujours pas clair si elle peut aller aussi loin que l'on puisse accéder à des informations confidentielles dans l'exercice de la profession.

Une autre loi a été adoptée qui accorde à des instances gouvernementales le droit de se procurer des informations de la part d'avocats et de demander l'examen de contrats ou de procédures dans lesquelles le gouvernement était également partie. Nous avons demandé l'aide respectivement l'intervention de la part du CCBE dans une procédure en suspens.

Le troisième phénomène que je voudrais mentionner est que le Gouvernement a fin 2011 d'un jour à l'autre et sans aucune consultation avec les professions juridiques et sans aucune consultation des Barreaux de Hongrie, amendé le texte du serment que doivent prêter les avocats lorsqu'ils sont admis au Barreau, après avoir passé les examens d'accession au Barreau. On a enlevé une partie de phrase concernant la préservation de la confidentialité des informations et a inscrit des formulations, des parties de texte difficiles à interpréter dans ce texte de serment.

Je suis très heureux de pouvoir vous dire qu'à la suite des discussions qui se sont tenues entre le Ministère de la justice et le Gouvernement d'une part, et le Barreau hongrois de l'autre part, le texte du serment des avocats a été maintenu dans sa forme initiale et stipule à nouveau l'obligation de maintenir de respecter la confidentialité des informations.

Il a été intéressant de constater que le ministre de la justice adjoint, lorsqu'il a été invité à une réunion qui s'est récemment tenue à Budapest, a dit qu'il serait utile d'analyser pour savoir dans combien de pays ce texte prévoyait le respect de la confidentialité des informations entre clients et avocats, en ce qui concerne donc le serment. Il a été constaté que dans beaucoup de pays ce passage ne figurait pas dans le texte du serment. Or les représentants du Ministère de la justice n'ont pas compris qu'il y avait une différence entre la situation en Hongrie où on ne dispose que de 20 ans d'expérience en la matière, et celle au Royaume-Uni où pendant des siècles déjà ce principe du secret professionnel est respecté. Mais je pense que nous sommes

sur la bonne voie et nous sommes pleins d'espoir que nous allons améliorer la situation. Je vous remercie.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci beaucoup, monsieur Szecskay, de votre contribution concernant la Hongrie, une demande de la part de monsieur Ivo Greiter qui nous mènera vers la pause-café. Ivo, s'il vous plaît.

Ivo GREITER, Président WJA, Vice-Président ÖRAV, Vice-Président ÖJT, Autriche:

Merci chères consœurs, chers collègues, chers invités, je m'exprime ici en ma qualité de Président national autrichien de l'Association mondiale des juristes, et comme Vice-président de l'Association des avocats d'Autriche.

Je suis avocat à Innsbruck et je suis impressionné par ce que nous a communiqué monsieur Kuch, je suis enthousiasmé par l'enthousiasme avec lequel les journalistes en position assez exposée manifestent du courage lorsqu'il s'agit de mettre le doigt sur des abus, sur des actes illicites, et nous savons que très souvent la mise à jour d'actes illicites en Autriche est due aux journalistes indépendants.

Or lorsqu'une procédure est en suspens auprès d'un tribunal, il est nécessaire que seul le tribunal statue, et là en Autriche il y a une situation déséquilibrée depuis 1981, depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi sur la presse, en particulier son article 23, selon laquelle les médias avaient le droit de s'exprimer assez légèrement sur l'évolution d'une procédure et ce que pouvait être son issue. Cela veut dire que pendant que la procédure est en cours les médias ne doivent pas avoir le droit d'influencer directement ou indirectement l'issue d'une procédure.

Un exemple classique pour moi est que durant la grande procédure engagée contre une banque en Autriche, contre BAWAG et son directeur Elsner, News a dans son numéro du 26 juin 2006 (c'était avant que vous ne soyez devenu rédacteur en chef), écrit 'Elsner en prison' avant que le jugement n'ait été publié, et ceci est totalement irresponsable et inadmissible.

C'est la raison pour laquelle je demandais à prendre la parole, je pensais pendant longtemps que nous magistrats étions tellement indépendants et tellement conscients de leur importance qu'ils ne se laisseraient jamais influencer par ce genre de nouvelles figurant à la une des magazines.

Mais en novembre 2012 j'ai entendu une intervention du professeur Keppinger au club des journalistes Concordia concernant le thème : 'est-ce que les médias ont une influence sur le travail de la juridiction? Il a parlé d'une enquête menée en Allemagne où 447 juges avaient été interrogés. On leur avait posé la question de savoir s'il existait une influence de la part des médias sur l'issue de procédures pénales. 3% des juges ont répondu avec 'oui' à cette question et pour moi c'est absolument incroyable qu'un juge le dise, parce que si certains pensent qu'il y a influence sur la procédure pénale, sur la question de la culpabilité, il y en a beaucoup qui partagent cette opinion et n'osent pas le dire.

Ensuite on a posé la question 'est-ce que les rapports des médias ont une influence sur l'issue des procédures pénales pour ce qui est de la peine ?' et là j'ai été surpris d'apprendre que 25% des juges interrogés avaient répondu par 'oui', 25%, ce qui veut dire pour moi que ceux qui avaient l'impression qu'il y avait une influence sur l'importance de la peine, disant en même temps 'nous sommes indépendants en tant que juges', qui ne répondaient pas en la matière augmentent encore le pourcentage en termes statistiques. ça, c'est dangereux à mon avis, à savoir que les médias qui ont bien sûr la tâche de mettre le doigt sur des faits illicites ne doivent pas avoir d'influence sur la manière dont le jugement est porté. Et l'évaluation de cette enquête selon laquelle 25% des juges pensaient que les articles de la presse avaient une influence sur l'importance de la peine est incroyable à mon avis, je pense que cela devrait nous inciter en Autriche à ce que les présentations et les récits dans la presse ne puissent pas avoir d'influence sur l'issue d'une procédure.

Ainsi je fais appel aux médias d'une part de ne pas s'exprimer trop ouvertement après l'engagement d'une procédure, et je demande aux politiques que l'article 23 de la loi sur les médias soit amendé de telle sorte que l'indépendance de la jurisprudence soit maintenue et préservée. Je vous remercie.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Je vous remercie, chères consœurs, chers confrères, j'interromps à nouveau notre réunion pour une pause-café de 15 minutes, ensuite nous nous retrouverons en séance pour les rapports nationaux et des organisations d'avocats. Je vous remercie.

Pause-café

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Nous arrivons à la dernière partie de la 41ème Conférence des Bâtonniers, à 13h30 exactes nous devons lever la séance, donc c'est bien 13h30. Je prie maintenant les organisations d'avocats, les représentants des organisations d'avocats de bien vouloir brièvement prendre la parole, sachant toujours que nous devons partir à 13h30 exactes. Donc ces consœurs, ces confrères qui prendront la parole sont priés de se concentrer sur l'essentiel dans leurs présentations. La parole est à monsieur Evangelos Tsouroulis, Président du CCBE.

Evangelos TSOUROULIS, Président, CCBE:

Monsieur le Président, chères consœurs, chers confrères, mesdames et messieurs. Un grand bonjour de la part du million d'avocats européens représentés dans le CCBE par l'intermédiaire des Barreaux d'Europe, 31 pays membres à part entière et 11 membres associés et observateurs.

Monsieur le Président, félicitations pour l'excellente organisation de la Conférence des Barreaux d'Europe grâce aux efforts entrepris par l'Autriche, c'est vraiment devenu une institution familière à tous et tous les ans nous l'attendons avec grande joie. Merci de l'hospitalité que vous nous témoignez avec autant de générosité et dont vous faites chaque fois preuve par l'endroit où nous nous trouvons et qui constitue un élément essentiel de notre agenda annuel. J'appuie pleinement ce que mon bon ami, le Vice-président Michel Bénichou a dit tout à l'heure et je tiens à vous signaler qu'avec son aide et avec l'aide de mes autres Vice-présidents, Aldo et Maria, et avec l'appui de tout un chacun, nous nous efforcerons de mettre en œuvre et d'obtenir la mise en vigueur des réflexions formulées par Michel, pour que cela ne se restreigne pas à des considérations philosophiques, des utopies, objets de rêves, mais que cela se réalise dans l'actualité.

Les libertés des citoyens constituent vraiment des principes qui doivent se matérialiser. Il a été dit que le premier avocat avait été la personne qui avait eu le courage de se lever et de protéger son collègue contre l'injustice en se servant de la logique, de la rhétorique et de la raison, du raisonnement. En termes d'histoire, la genèse de l'avocat comme institution, comme profession, a eu lieu en Grèce, moyennant l'interprétation de la loi à Athènes et à Sparte. Cependant, les avocats comme les conseillers juridiques, se sont réunis en Barreaux et en Collèges à Rome. Dès les premiers avocats, l'image de marque de l'avocat a évolué et a changé, mais ce qui n'a pas changé c'est la substance, la définition de base et le rôle, à savoir de défendre les principes de la démocratie, de défendre les droits des citoyens, des droits de

l'homme, et de promouvoir l'état de droit et la gestion, l'administration de la justice. Le respect des principes du droit nous distingue d'autres professions libérales et indépendantes. Cela nécessite le respect de la confidentialité, du privilège de l'avocat et de la prévention de conflits d'intérêts. La défense engagée de ces principes essentiels a constitué le centre des activités du CCBE grâce aussi à mon prédécesseur, madame Marcella Prunbauer-Glaser à laquelle nous devons énormément de reconnaissance.

Les points principaux de nos activités étaient les suivantes : la crise économique que nous observons a atteint un niveau sans précédent et épargné peu d'états. Les questions ayant trait à la protection des droits de l'homme sur un plan général, la protection des principes de la profession juridique, constituent un élément important surtout pour les pays actuellement sous l'égide de la Troïka. Notre position a été défendue avec énergie vis-à-vis de la Commissaire à la Justice, madame Reding, et de madame Lagarde, directeur du FMI.

Marcella, notre Présidente en 2012, a participé en Irlande à une importante réunion concernant la défense de l'indépendance du Barreau d'Irlande, ensuite une réunion s'est tenue à Thessalonique en Grèce, avec les bâtonniers grecs et les représentants de pays ressentant fortement la crise économique. Le CCBE ne s'est pas seulement battu pour la dignité et l'indépendance de la profession juridique de nos Barreaux nationaux, mais a défendu aussi les piliers sur lesquels reposent la société européenne, la démocratie et les principes de l'état de droit.

Le CCBE entretient des contacts réguliers avec les représentants de la Commission, avec madame Reding, les parlementaires européens et la Présidence qui ont la tâche de traiter de questions relatives à la profession juridique. Le droit européen des ventes a également fait l'objet de discussions le 1er avril avec le Consiglio nazionale forense d'Italie, et ensuite en décembre avec la participation de madame Reding, des réunions auront lieu pour encourager les débats entre avocats et autres parties prenantes concernant ce thème très important du droit européen des ventes.

Nous avons noué d'étroits contacts avec la Cour de justice de Strasbourg et la Cour des droits de l'homme de Strasbourg. En novembre, l'Assemblée plénière du CCBE a eu lieu la première fois à la CEDH. Le CCBE a organisé une table ronde sur des thèmes intéressant la Cour et nous-mêmes. En 2013 et dans les années à venir, nous avons le but de renforcer, de faire évoluer les liens afin de pouvoir sensibiliser davantage encore les Barreaux et les bâtonniers sur les nécessités qu'impose le respect des droits de l'homme.

Le CCBE s'est exprimé dans un bon nombre de cas en suspens devant la Cour de justice européenne et la CEDH en matière de protection juridique et protection des droits et libertés de l'individu.

En 2012, le CCBE a tenté de tenir des réunions avec l'Association internationale des Barreaux, l'Union internationale des avocats, l'American Bar Association, l'Association japonaise des bâtonniers, et d'autres associations d'avocats. Je souligne à l'égard de mon ami Michel que nous ne parlons pas uniquement affaires mais nous parlons aussi droits de l'homme.

Le CCBE dans ses travaux englobe bon nombre de domaines, mais en 2012 déjà nous nous sommes beaucoup penchés sur les droits de l'homme. Le prix des droits de l'homme 2012 a été remis à monsieur Pawel Sapelko, un des avocats les mieux connus et défenseur des droits de l'homme en Bélarus. De l'appui a été fourni à des pays où nous avons constaté des actes illicites contre des avocats devenus eux-mêmes victimes de violations des droits de l'homme.

Le CCBE a organisé en octobre un atelier, en octobre réunissant bon nombre d'organisations européennes actives dans le domaine des droits de l'homme, pour analyser des projets communs dans le contexte de la protection des droits de l'homme.

Un autre domaine sur lequel s'est penché le CCBE en 2012, c'étaient le droit pénal et la directive relative au blanchiment d'argent. Nous avons mis un poids particulier sur des propositions visant à accorder à un inculpé des droits procéduraux minimaux ainsi que sur un projet de directive stipulant des normes minima pour les victimes de crimes.

Un travail a également été entamé en direction de la nouvelle directive anti-blanchiment et l'obligation de déclaration en cas de soupçon est considérée comme une violation de nos valeurs et aussi des droits fondamentaux.

Voilà quelques exemples de nos activités en 2012, un certain nombre de projets financés en partie par la Commission européenne comme l'annuaire en ligne des avocats, sont des projets en cours. Si vous souhaitez en savoir davantage vous êtes invités à consulter notre site web et à vous adresser au secrétariat qui peut également mettre à disposition des informations.

Grâce aux efforts de nos anciens Présidents Georges-Albert Dal et Marcella Prunbauer-Glaser, le CCBE a pu déménager dans des localités plus accomodantes, plus agréables, 40, Rue Joseph II, et j'ai le grand plaisir, j'ai le privilège de vous inviter à la cérémonie

d'ouverture le 21 mars 2013. Vous êtes tous les bienvenus, nous nous en sentirions fort honorés, chers amis, chères consœurs, chers confrères, je vous remercie.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci Président Tsouroulis, nous aussi allons enregistrer sur notre site web www.e-p-k.at le compte-rendu des activités du CCB, comme toutes les autres contributions des intervenants et les rapports nationaux, et après la fin de la conférence nous enregistrerons aussi des photographies. Je prie maintenant L'IBA, représentée par son Président Reynolds, de faire une brève présentation.

Michael REYNOLDS, Président, International Bar Association:

Merci beaucoup Monsieur le Président, c'est la 3ème conférence à laquelle je participe et la 1ère dans ma fonction de Président de l'IBA. Permettez-moi de vous féliciter d'avoir si bien organisé cette conférence impressionnante.

Décrire toutes les activités de l'IBA à travers le monde en l'espace de deux minutes, c'est impossible, et je dois donc être sélectif. Nous avons organisé une conférence couronnée de succès à Dublin avec un nombre record de participants. Nos hôtes irlandais nous ont aimablement accueillis et Dublin est un lieu de réunion merveilleux.

Cette année notre conférence aura lieu à Boston du 6 au 11 octobre 2013, et j'espère y voir beaucoup d'entre vous. Pour ceux d'entre vous qui s'intéressent à nos futures conférences, en 2014 nous tiendrons notre conférence annuelle à Tokyo, en 2015 ici à Vienne, en 2016 à Washington D.C. et en 2017 en Australie.

Le nombre de nos associés a connu une hausse continue, surtout à cause de la possibilité d'adhérer en tant que groupe, ce qui ouvre aux cabinets d'avocats le droit à l'adhésion, c'est-à-dire que tous les avocats desdits cabinets deviennent automatiquement membres, cela permet l'accès à l'IBA à de nombreux jeunes avocats. Nous nous réjouissons du fait que de nombreux cabinets d'avocats d'Inde et de Chine aient adhéré à notre association.

Cette dernière année nous avons signé une déclaration d'intention avec l'OCDE pour l'élaboration d'un manuel sur la lutte contre la corruption à l'adresse des PME.

Nous avons ouvert notre 3ème bureau régional en dehors de Londres à Seoul en Corée, ce qui aidera l'IBA à étendre ses activités et manifestations en Asie aussi.

Nous travaillons en étroite coopération avec la Commission européenne. J'ai rencontré récemment la Vice-présidente Madame Reding et le Vice-président Monsieur Almunia. Nous avons eu droit à un important soutien financier de la part de l'Union européenne pour notre projet en matière de droits de l'homme à Bahreïn.

Notre Institut des droits de l'homme a été actif à travers le monde. Je vous recommande de bien vouloir lire le rapport sur notre site web, qui vous fournira une description détaillée.

Je voudrais juste souligner quelques éléments phare. Nous poursuivons notre travail en Afghanistan pour soutenir les avocats indépendants de ce pays. Nous les avons aidés à accéder à des moyens financiers substantiels qui leur ont permis de lancer un programme de formation pour les femmes avocates et les jeunes avocats en Afghanistan et d'ouvrir 5 bureaux régionaux dans tout le pays. Voilà donc pour l'Afghanistan.

A travers l'Institut des droits de l'homme de l'IBA, nous avons effectué une mission significative au Myanmar, mission qui a fait le bilan des professions du droit et des défis auxquels ces professions sont confrontées afin d'aider le jeune ordre des avocats dans ce pays.

Le mois prochain, nous allons nous rendre à nouveau au Myanmar où nous avons rendez-vous avec Aung San Suu Kyi, le procureur général et des avocats éminents pour voir comment nous pouvons aider ce pays encore mieux dans la mise en place de capacités.

Nous continuons à coopérer avec d'autres Barreaux, surtout dans des pays qui subissent des bouleversements économiques et politiques. Ainsi, j'étais à Hanoï au Vietnam la semaine dernière où je me suis entretenu avec les Barreaux vietnamiens pour explorer comment nous pouvons les aider en renforçant l'Association des Barreaux et la croissance des professions des avocats dans ce pays.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples : j'ai été fasciné d'entendre sur quels sujets européens travaillait l'Institut des droits de l'homme. L'IBA souhaiterait bien sûr continuer à contribuer à ces efforts collectifs pour améliorer la situation en Europe.

Et enfin, en tant que Président, j'ai créé deux ou trois nouvelles task forces, tout d'abord sur le changement climatique et les droits de l'homme, pour voir quels étaient les liens entre ces deux phénomènes ; en effet, le changement climatique a souvent un impact sur ceux qui sont les plus vulnérables, qui ont le moins de moyens pour y faire face. Et dans ce contexte, il faut aussi garder à l'esprit les droits de l'homme. Là nous avons un groupe fort d'une quarantaine d'experts des 4 coins du monde, experts en matière de droits de l'homme et en matière de

changement climatique, qui organiseront une manifestation consacrée à ce sujet à Boston. Nous soumettrons un rapport aux gouvernements à travers le monde pour les pousser à agir plus vite contre le changement climatique et pour se mettre d'accord sur une déclaration.

Nous avons également créé un groupe de travail sur le trafic des êtres humains visant à compléter le travail des Nations Unies, les lignes directrices sur le trafic des êtres humains et un rapport des Nations Unies. Nous avons rencontré le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-Moon, avant Noël ; à cette occasion, nous avons discuté de la question de savoir comment faire avancer ce travail grâce à la task force de l'IBA sur le trafic des êtres humains.

Voilà donc les principales nouvelles de la part de l'IBA. Il y aurait beaucoup plus de choses à évoquer, mais je n'ai pas le temps. Merci, Monsieur le Président.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci monsieur le Président Reynolds. Il nous reste encore 5 minutes. Pour ma part, il me faut une minute pour ma conclusion. Veuillez donc garder à l'esprit le temps qui nous reste.

Je voudrais maintenant donner la parole à Monsieur Burguburu, Président de l'Association internationale des avocats.

Jean-Marie BURGUBURU, Président, Union Internationale des Avocats:

Chers confrères, chers amis, messieurs, mesdames les Présidents et Bâtonniers, il y a une dizaine d'années que j'assiste à cette conférence, toujours derrière le drapeau français, sous diverses qualités, de futur bâtonnier, de bâtonnier, d'ancien bâtonnier, de membre du Conseil national des Barreaux, de la délégation française au CCBE, aujourd'hui j'ai quitté le drapeau français provisoirement, pour être derrière celui de l'UIA, ce qui me pose un problème, parce que notre logo a changé, il faudra donc changer le petit drapeau de l'UIA. Merci.

L'UIA, vous la connaissez, elle a été créée en 1927, c'est la plus ancienne organisation internationale d'avocats, et derrière son nouveau logo elle poursuit toujours les mêmes problématiques.

La première, c'est le respect des langues et des cultures, we can speak english as well, hablamos español, auch können wir deutsch sprechen. Et si je parle français, c'est que le français aussi est une des langues de l'UIA. Dans ce respect des langues et cultures juridiques nous avons un triple rôle, la défense des droits de l'homme, c'était le thème de notre

conférence aujourd'hui, les droits fondamentaux, c'est aussi - comme l'on dit dans cette formule à la mode - dans l'ADN de l'UIA.

A côté des droits fondamentaux, les droits des avocats, les droits spécifiques des avocats, la défense de la défense. C'est ainsi que nous nous préoccupons des avocats poursuivis parce qu'ils défendent, vous savez qu'une quinzaine d'avocats turcs au moins, y compris le Bâtonnier d'Istanbul, sont en prison. Non pas parce qu'ils font de la politique, mais parce qu'ils défendent ceux qui font de la politique. Nous nous préoccupons de leur sort, nous avons envoyé une mission, nous y retournerons. Nous nous préoccupons aussi bien sûr de la Tunisie, puisqu'en Tunisie, ce sont nos confrères qui, il y a deux ans, ont été le fer de lance de la révolution qui a abouti au changement de régime. Mais cette révolution est en cours, elle est loin d'être achevée, et vous avez appris l'assassinat de Chokri Belaïd, ses obsèques ont lieu aujourd'hui et je pense que notre conférence s'honorerait d'une motion de deux lignes pour condamner cet assassinat d'un avocat et pour soutenir les confrères tunisiens qui luttent pour un état de droit. C'est tout simple, et cela serait possible. Je vous le demande, monsieur le Président.

Après la défense de la défense, c'est la défense des piliers de la profession d'avocat, leur indépendance tout d'abord, et je ne vous cache pas que le sentiment général de l'UIA, malgré toutes les appartenances à des Barreaux différents et à des systèmes juridiques différents, que la tendance est à la condamnation des alternative business structures. Nous pensons que ce système de fonctionnement des cabinets d'avocats n'est pas conforme à l'essence de la profession. On pourrait en parler bien sûr plus longuement.

Le respect du secret professionnel également, sans lequel il n'y a pas de profession d'avocat, et nous savons que le secret professionnel n'est pas pour les avocats mais pour leurs clients qui ont besoin d'avocats, qui bénéficient du secret professionnel. C'est par conséquent aussi la lutte contre les dérives négatives de la lutte contre le blanchiment d'argent. Cette lutte est nécessaire mais ne doit pas se faire au détriment de l'exercice professionnel et nous redoutons les effets de la 4ème directive. Là aussi on pourra en parler plus longuement.

Le rôle social de l'avocat enfin, les avocats ne sont pas des marchands de droit, ce ne sont pas au sens négatif des prestataires de services en matière juridique, ce sont des êtres humains, femmes et hommes, qui défendent d'autres êtres humains, soit à titre personnel, soit dans leur activité sociale ou commerciale. Il ne faut jamais l'oublier, l'UIA s'y efforce. Et de cette manière nous parlons à tous, même à ceux dont le régime n'est pas purement démocratique, ça

c'est une petite flèche pour mon ami Bénichou. Nous parlons à tous et c'est la raison pour laquelle si l'année dernière, il y a quelques mois encore, notre dernier congrès était à Dresde, en terre allemande, cette année, dans quelques mois, du 31 octobre au 4 novembre, notre congrès annuel se tiendra à Macao, en Chine, dans cette région administrative spéciale qui justement appartient politiquement à la Chine mais qui juridiquement connaît dans cette petite enclave, comme à Hongkong dans un régime différent, un état de droit qui peut proliférer de l'autre côté de la Chine, si on est optimiste, cela viendra, ce n'est pas pour demain, c'est seulement pour après-demain. En attendant, j'espère bien vous retrouver, sinon tous, du moins les plus nombreux d'entre vous, à Macao. Merci.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Merci beaucoup monsieur Burguburu, maintenant je prie en toute brièveté, l'AIJA de s'exprimer.

Thierry ABALLEA, Président, Association internationale des Jeunes Avocats:

Monsieur le Président, mesdames, messieurs les Présidents, mesdames messieurs les Bâtonniers, mesdames, messieurs les hautes personnalités, très chers confrères. J'ai le rare privilège de présider l'AIJA et l'insigne honneur de pouvoir m'adresser à un si auguste assemblé aujourd'hui. Je vais vous parler de l'AIJA en français en une minute, et je vais faire une requête pour les jeunes avocats en anglais en une minute.

L'AIJA a été fondée en 1962, nous avons 4000 membres dans 85 pays, et nous organisons 15 à 20 événements chaque année, séminaires, conférences, congrès, dans autant de pays. Notre prochain congrès est à Buenos Aires en Argentine le 17 septembre 2013. Je souhaiterais souligner que les droits de l'homme et l'accès à la justice sont des thèmes particulièrement importants pour les jeunes avocats, et que notre comité des droits de l'homme est très sensible aux thèmes développés ici ce matin.

(Passage à l'anglais)

Quelques mots maintenant sur les jeunes avocats en période de difficulté. Nous avons le souhait, le désir de vous inviter, lorsque vous travaillez avec les jeunes avocats, lorsque vous les recrutez, et même lorsque vous ne leur donnez pas assez de travail, nous aimerions que vous soyez certains, que vous soyez convaincus que les jeunes avocats ont rarement vécu des périodes aussi difficiles que cela. Merci à l'avance de votre compréhension.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Madame Hoffmann, AEA, je vous demande d'être aussi brève que possible.

Elisabeth HOFFMANN, Présidente, Association Européenne des Avocats:

Monsieur le Président, merci beaucoup et félicitations aussi de l'excellente organisation de cette manifestation très importante et très intéressante. Je vais continuer en anglais.

L'association européenne des avocats est intervenue à plusieurs reprises par l'intermédiaire des gouvernements en défense des droits de l'homme. Le résultat positif n'est pas garanti mais je suis sûre que les gouvernements sont sensibles à une critique publique provenant d'organisations sérieuses et je vous incite à faire de même. L'Association européenne des avocats prépare un séminaire avec l'appui de la Chambre des conseillers juridiques en juin 2014 qui se tiendra à Gdansk au sujet du nouveau règlement de l'Union européenne sur les successions transfrontalières. Vous êtes tous les bienvenus à participer à ce séminaire qui se tient dans une des villes les plus belles d'Europe. Je vous remercie de votre attention, j'espère que j'ai été assez brève pour vous, monsieur.

Rupert WOLFF, Président, Barreau autrichien, Autriche:

Confrère Simon, aidez-moi à remettre en équilibre notre budget de temps. Puis-je considérer votre contribution de tout à l'heure comme contribution de la FBE et de vous remercier du programme provisoire que nous avons déjà reçu ? D'accord, merci.

Bien, chères Présidentes, chers Présidents, chères consœurs, chers confrères, mesdames et messieurs, je vous remercie des excellentes présentations que nous avons entendues, merci de vos contributions très intéressantes à notre discussion, je remercie madame Katschinka et son équipe d'interprètes, les interprètes remercient le Président.

Nous nous revoyons l'an prochain du 27 février au 1er mars 2014 à Vienne.

Maintenant nous allons quitter le Palais Ferstel, je vous prie de tout emmener, de ne pas oublier vos manteaux dans le vestiaire, nous nous rendrons à pied à la Chancellerie fédérale, nous aurons là un déjeuner léger, ensuite à 15 heures nous sommes invités auprès du Président de la République, monsieur Fischer. La présidence se trouve en face de la Chancellerie. N'oubliez pas que nous perdons quand même un peu de temps au vestiaire, essayons donc de faire vite. Nous proposons au plus tard de partir à 15 heures de la Chancellerie fédérale.

Dans l'attente de vous revoir l'année prochaine, je vous remercie, au revoir.